



Ville de ROUSSET

Décision n° 139/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 24/06/2026

Berger
Levrault

ID : 013-211300876-20260619-DEC_139_2026-AU

Objet : Contrat de cession de droits de représentation conclu avec l'association « LES FEMMES SAUVAGES » : Spectacle « NOIRCISSE! ».
Le mardi 26 Janvier 2027 à 20h30, à la salle Emilien Ventre.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération n°29/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026 fixant les tarifs des spectacles du service municipal de la culture pour la saison 2026/2027,
- Attendu que la commune de ROUSSET a décidé de mettre à l'affiche de sa programmation culturelle 2026/2027 un spectacle intitulé « NOIRCISSE! »
- Vu la proposition de contrat présentée par l'association LES FEMMES SAUVAGES - 9 Boulevard des deux communes - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, qui dispose du droit de représentation du spectacle « NOIRCISSE! ».

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec LES FEMMES SAUVAGES - 9 Boulevard des deux communes - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « NOIRCISSE! », le mardi 26 Janvier 2027 à 20h30 à la salle Emilien Ventre.

Article 2 : Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

Article 3 : le prix du spectacle est fixé à la somme de 6679.60 euros HT. La commune mettra à disposition de la troupe des boissons non alcoolisées ainsi qu'un catering.
Le montant est décomposé comme suit :

- Prix de cession : 4300.00€ HT
- Forfait transport : 1377.00€ HT
- Forfait déplacement du personnel : 630.00€ HT
- Forfait repas : 372.60 € HT

3 nuitées du 24 au 26 janvier 2027 et 2 nuitées du 25 au 26 janvier 2027.

Le transfert Hôtel/Théâtre ainsi que celui de fin de représentation seront assurés par l'organisateur si l'hôtel se situe à moins de 10 km du théâtre.

Les transferts Gare TGV/Hôtel et Hôtel/Gare TGV seront assurés par le producteur pour être facturés ensuite à l'organisateur ; uniquement un transfert aller et un transfert retour.

La commune de ROUSSET aura à sa charge les droits d'auteurs, mise en scène, chorégraphique ainsi que les droits voisins éventuels et en assurera le paiement.

Article 4 : Le contrat de cession sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 19/06/2026

Pour le Maire,



Philippe PIGNON.